

Etat 2-B				
	libellé de la dépense	numéro de mandat	numéro de compte	montant à déduire
	dépenses HT (R. 1615-2)			
	dispositif intempéries exceptionnelles (L. 1615-6)			
	dépenses pour les manuels scolaires			
	dépenses ayant fait l'objet d'un transfert de droit à déduction (R. 1615-2)			
TOTAL DEPENSES A DEDUIRE				

Fait à

Le

Par

Cachet du bénéficiaire